

Metz, le *11 juin 2022*

Le préfet de la Moselle  
à

*Destinataires in fine*

**Service animal et environnement**

Affaire suivie par : Dr Vét. Eric Moget

Tél : 03 87 39 75 00

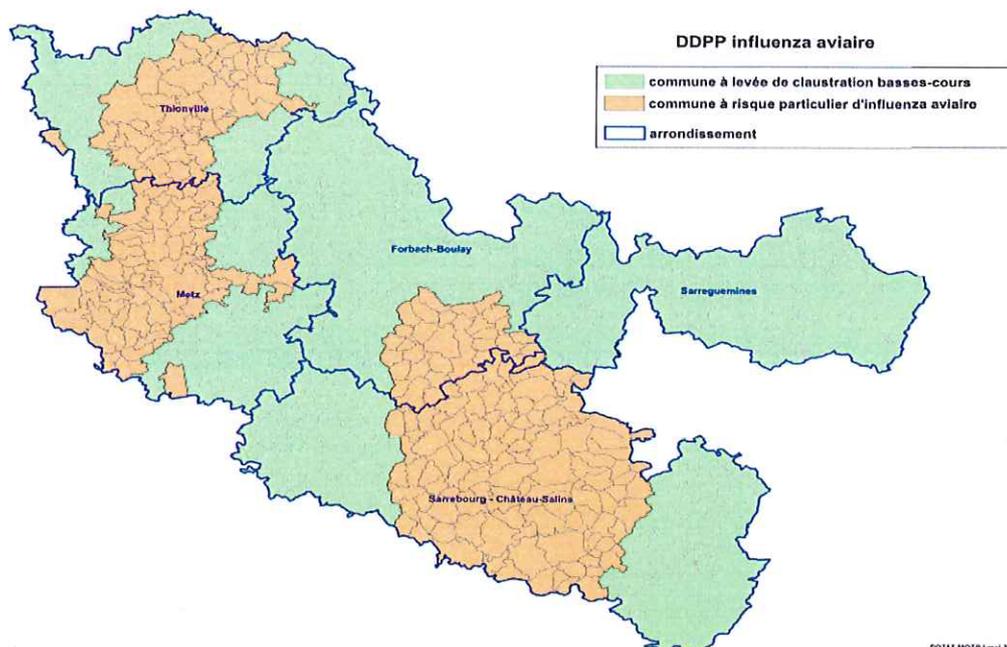
E-mail : [eric.moget@moselle.gouv.fr](mailto:eric.moget@moselle.gouv.fr)

S/C de Mesdames et Messieurs les sous-  
préfets d'arrondissement

**OBJET :** levée totale des mesures de claustration des volailles sur l'ensemble du territoire national

Le niveau de risque influenza aviaire vis-à-vis de la faune sauvage est abaissé à négligeable par arrêté ministériel du 3 juin 2022 avec une entrée en application immédiate.

Aussi, à compter de ce jour, la claustration des oiseaux dans les établissements et basses-cours n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire national, et en particulier dans les communes de la zone à risque particulier figurant en orange sur la carte ci-dessous, à laquelle appartient votre commune.

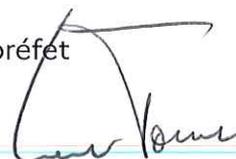


DDPP-AMOTP / mai 2022

Néanmoins dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Par ailleurs il importe de rappeler que chaque détenteur, à quelque titre que ce soit, doit impérativement respecter les règles de biosécurité au sein de son exploitation (arrêté ministériel du 8 février 2016).

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet